



## Pont de la Toussaint 2012 :cp

Par **la portos**, le **29/10/2012 à 16:43**

bonjour ,

je travaille ds la télécommunication en tant que télé opératrice et certains de mes collègues commerciaux vont faire le pont jeudi 1 er novembre car nous travaillons avec des professionnel (donc personnes a aller démarcher ce jour ) et mon chef me demande de poser un congés sans soldes ? car je n'ai apparemment plus de jour de congés est ce normal ?

Par **P.M.**, le **29/10/2012 à 16:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir si dans l'entreprise ce jour de pont est récupérable...

De toute façon si l'employeur décide de fermer l'entreprise ce n'est pas à vous de poser un jour de congé sans solde mais éventuellement à lui de prendre ses responsabilités...

Par **janus2fr**, le **29/10/2012 à 18:46**

Bonjour,

[citation] Ponts

Principe

Un pont est constitué en cas de chômage soit d'un ou 2 jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire, soit d'un jour précédant les congés annuels.

L'employeur n'est pas obligé de donner le pont, même si la majorité du personnel en fait la demande, sauf si des dispositions conventionnelles le prévoit.

Rémunération

Le paiement de la journée de pont n'est pas obligatoire, sauf s'il résulte de la convention collective ou d'un usage dans la profession ou dans l'entreprise.

## Récupération des heures perdues

[s]Les heures perdues à la suite d'un pont accordé au salarié peuvent être récupérées. Le salarié est amené à effectuer un autre jour les heures de travail perdues, dans les 12 mois précédant ou suivant leur perte.[/s]

Les heures de récupération ne font pas l'objet d'une majoration de salaire.

[/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/F2405.xhtml>

Par la portos, le **30/10/2012 à 17:19**

merci beaucoup de votre reponse